et la Garde, du Premier Rebufat, profession d'avocat, âgé de trente quatre ans, demeurant à Toulon, et de Jean Digne profession de propriétaire, âgé de trente deux ans, domicilié à Toulon, tous mis dit quatre. Après quoi, moi adjoint Bernard Dubar officier de la marine de la Garde remplissant les fonctions d'officier public du titre cité par délégation, ai prononcé au nom de la loi que les susdites parties sont unies en mariage, et a de tout le présent acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi par les témoins et les époux, sauf que le père susdit a déclaré ne savoir signer, et a été illétré de ce requis.

C. Bérard

Digne

François Rebufat

Gérardin fils aîné

Gérardin

Bernard

Bernard

N°26. Du trentième jour du mois de Novembre 1809 à deux heures du matin

Acte de mariage de Jean Joseph Barthélemy, âgé de trente deux ans, né à la Garde, département du Var, le neuf février 1777, fils de Pierre et de Marie Anne Simon, domiciliés à la Garde, et de Jeanne Joseph, de la paroisse de Tabarka, et Marie Sophie Coindoux, âgée de vingt deux ans, née à la Garde, département du Var, le quinze décembre 1787, fils de Pierre Coindoux, négociant, et de Marie Anne Guérin, domiciliés à la Garde, mariés en présence du Sieur Gérardin, fils aîné, âgé de trente ans, propriétaire, demeurant à la Garde, et du Sieur Gérardin, propriétaire, demeurant à la Garde, tous deux majeurs, parents des époux.

Après lecture faite des actes préliminaires, et après que les publications ont été faites, sans opposition, les deux jours de dimanche précédents, conformément à la loi, et après que les époux ont déclaré prendre pour mari et femme, et que le mariage a été prononcé par moi officier public, en présence de quatre témoins, parents des époux, et amis du mari, tous majeurs, et de plus que les parents des époux ont consenti au dit mariage, et que les actes de naissance des dits époux, savoir : de Jean Joseph Barthélemy, acte de naissance du père du dit époux, de Pierre Barthélemy, acte de naissance de la mère du dit époux, de Pierre Coindoux, acte de naissance du père de la dite épouse, et de Marie Anne Guérin, acte de naissance de la mère de la dite épouse, ont été représentés, et ont été trouvés conformes à la loi du 28 pluviôse an XI, et après